L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS :

SAMEDI MATIN, 17 MARS.

FEUILLETON.

LE ROY D'YVETOT.

Il était un roi d'Yvetot
Peu connu dans l'histoire.

[illegible]

Voici dans quel terrain s'exprimait Mathurin [illegible]

Les éléments du roi n'opérèrent que lentement leurs métamorphoses au livres sterling, et [illegible] présidant à leur transmutation, je suis toujours à Londres, où ma gaieté s'en [illegible]

Une ville noire et fuligineuse. Un brouillard dans une fumée. La capitale de l'ennui. Jamais [illegible]. Rien qui brille ou chatoie. Tout couleur de cendre, voire même les habitants, qui semblent vêtus de gris, comme les âmes.

En ces tristes conjonctures, où tout m'est à contre-cœur, j'essaye d'alléger le tourment qui me gagne en vous écrivant, mes bons amis, mes heureux amis, qui respirez l'air pur et stimulant de notre gaie France, qui vivez en pleine aventure, en plein printemps de Normandie, où, sous l'herbe reverdissante, naissent les fleurs du pommier !

O belle ô près, ô monde qui me fûtes jadis,
Du l'esprit de mes jeunes ans joyeux paradis.

Tiens ! deux vers ! il peut donc en éclore sous ce ciel anglais... où assurément Phœbus ne vous réchauffe guère.

Ma foi, tant pis ! s'il m'en vient encore, je les laisse couler au courant de ma plume, ainsi que ruisselle en prairie. Cette récréation décompose [illegible] ma muse, et déjà je crois sentir en moi son cœur qui tressaute. C'est donc convenu : je continue en vers comme en prose, à tort et à travers.

Pour reprendre dès alpha l'odyssée de mon voyage, ramenez-vous qu'à [illegible] passée par Rouen je devais saluer mon oncle Desportes de la part du roi Henry quatrième, et lui commander [illegible] qu'il eût pu mieux fait de [illegible] commander à moi-même. Mais je lui en rapporterai nonobstant, et nous verrons bien si je ne suis pas le digne neveu de mon oncle !

Il faut se contenir formé et d'une allé assez fortes,
Laisser aller la plume et la verve l'emporte !

Et puis, j'aime le Béarnais, moi, ventre saint-gris ! et lui veux conserver mes alexandrins.

Emprunte de sa gloire et de ses faits guerriers,
Je plante mon laurier au pied de ses lauriers.

Mais revenons à Rouen. Je me présente donc chez mon oncle. On m'introduit dans son cabinet. Il n'était pas là. En l'attendant, je fais causer son valet et remarque chez ce [illegible] une certaine froideur à l'égard de l'entrée du roi dans Paris, ce grand événement du jour. Etonné, je sonde plus avant et ne tarde pas à découvrir que le sieur Lachapelle-Martean a déraciné fait des siennes, et que la girouette dont mon oncle semble coiffé se retourne déjà du côté de la Ligue.

Ouais ! pensai-je aussitôt, est-ce que je vais encore être mis à la porte ! et pour faire contenance [illegible] moins mal assurée, j'avisai sous une avalanche de bosquins certaine écharpe rouge qui montrait le bout de son nez, j'arbore [illegible] couleur espagnole.

Mon illustre oncle entre subito. Je me pavane à sa rencontre, me croyant assuré cette fois d'un glorieux accueil. Mais à peine m'a-t-il envermillonné de son écharpe, qu'il m'apostrophe de plus belle avec ces terribles mots :

— Malheureux! mais tu as donc juré ma perte! Des insignes séditieux dans la maison d'un fidèle royaliste tel que moi, qui n'a jamais varié, jamais tergiversé, jamais bronché dans mon attachement à la bonne cause! Que penserait-on !...... que dirait-on ? Le neveu de Desportes écharpé de rouge ! Mais prends donc exemple sur moi, malheureux ! Les seules et véritables couleurs de tout bon Français, ce sont celles que je porte et que j'ai toujours portées. Les voici !

Et le bonhomme se rengorgeait sous une large écharpe blanche.

— Enfin ! m'écriai-je d'un air triomphant ; enfin ! ça y est. Ah ! mon cousin, mon bon oncle, vous êtes non moins curieux, non moins superbe que la statue de Memnon, laquelle chantait toujours au soleil levant !

En même temps j'avais foulé aux pieds mon écharpe rouge, et je venais de sauter au cou de ce bonhomme.

Il voulut regimber, se fâcher ; mais je le calmai promptement avec les paroles du roi, qui le plongèrent dans un hyperbolique enthousiasme.

Je m'appelais enfin son neveu, le cher enfant de sa sœur Simonette. Il voulait me produire en tout lieu, tant il se proclamait glorieux d'être mon oncle. Et corbœuf ! c'est très simple. Ne suis-je pas maintenant en faveur !

Puis il voulut me garder à souper. Je dus [illegible] consentir. La cuisine de mon oncle est encore plus renommée que sa poésie. Jadis les auteurs l'inspiraient, c'est présentement la bonne chère.

Il se fait vieux déjà, chacun âge a ses plaisirs,
[illegible]

Comme il ne me restait plus qu'une heure avant le départ du Gollaud le festin commença tout aussitôt. Ah ! mes amis, quelles sauces ! quels vins ! de l'ambroisie ! du nectar ! un vrai paradis pour le poète !

Nous étions trois. Le troisième, un certain Malherbe en l'académie caennaise, et dont j'ai cru, ma foi, de fort beaux vers, entre la poire et le fromage. Mais quelle correction ! quel raffinement ! quelle pureté ! quel rhythme ! il doit et rime autrement que nous.

J'ai pris en l'écoutant une [illegible], que je compte bien mettre à profit. Je suis un jeune, mut. Mais mon oncle est un vieux, déjà perclus de routine. Toute cette grammaire et prosodie le laisse froid. Il a obtenu à réformer la lyre des mots et syllabes. Il importe avis que son système est transcendant [illegible] un style magistral, et que bientôt le monde entier ne braira que de son nom.

Quant à sa politique, encore un ligueur passé du rouge au blanc, absolument comme son ancien patron.

[illegible]

Le dernier vers est de moi. A mon retour, je collecterai la chose tout entière, et nous la chanterons ensemble avec Jean Chenu, Jacques Boniface et toutes les autres héros du fort de Fécamp.

Au dessert, mon digne oncle était tellement ému qu'il avouait tous ses torts passés. Il faut le voir dans ce moment-là ! L'érotique abbé se transforme en chaste anachorète, en véritable saint.

Son œil tout pénitent ne pleure qu'eau bénite.
On n'attend que sa mort pour le canoniser.

Somme toute, le repas fut des plus joyeux comme de plus friands. Mon intellect commençait même à se troubler ; j'étais un peu gris, c'est une de mes fragilités. Fort heureusement, vers la nuit tombante, Vanstroum en personne vint me querir pour le départ. Titubant quelque peu, je tirai finalement mes grègues, après avoir embrassé de la part de mes deux confrères en Appollon, lesquels me gratifièrent en guise d'adieu, de certains conseils pouvant se résumer en ce quatrain aussi riche de raison que de rime :

Pourvu qu'on soit morguant, qu'on bride sa moustache,
Qu'on frise ses cheveux, qu'on porte un grand panache,
Qu'on parle baragouin et qu'on suive le vent,
En ce temps d'aujourd'hui l'on marche de l'avant.

Vanstroum, enfin, m'emmena. Nous rejoignîmes le Golland, qui mit aussitôt à la voile. Ah ! mes amis ! la délicieuse chose que de descendre la Seine par une belle et douce nuit toute constellée de lune et d'étoiles, alors surtout que l'ivresse vous berce en même temps que le flot, et, trouble encore le regard, ne lui permet guère de distinguer si c'est le navire qui marche ou bien les arbres du rivage

Ceux qui, pour voyager, s'embarquent dessus l'eau,
Voyent aller la terre et non point leur vaisseau....

Je m'endormis donc dans une vague béatitude, et rêvai que j'étais tout à la fois le poète et le fou du roi Henri, ce qui revient à peu près au même :

Les fous sont aux échecs les plus proches des rois.

Mais le lendemain, mes amis ! le lendemain, ce fut une bien autre ivresse : il y avait une femme à bord !

Que dis-je ! une femme ! Une des princesses de la mode, une Phryné, une Laïs, qui, friande d'infidélité, même à l'endroit des capitales, trahissait en ce moment Paris pour Londres.

Vous me connaissez, mes amis, j'en devins incontinent amoureux. Amoureux fanatique ! La rage d'amour ! le coup de foudre !

Par malheur, c'est une de ces belles au cœur de roc, défiant même les traits du seigneur Cupidon.

Amour est dépité de n'avoir point de flèche,
Assez forte pour faire en son cœur une brèche.
Retournant leurs moments suffiz [illegible],
Pour devise elles ont l'argent : et bienvenu,
[illegible]
[illegible]

N'importe ! je me dis que les poètes avaient leurs entrées à la cour du roi, que peut-être en était-il de même à celles de ces dames. Durant la traversée, le mal de mer avait un tant soit peu refroidi mon ardeur. Une fois à terre, je me promis bien de réparer le temps perdu. J'expédiai vivement mes visites aux joailliers, voire même ma révérence à la reine Elisabeth, une laide et revêche reine toute gourmée de se pouvoir dire vierge, mais une dame comme le Béarnais est catholique, à son corps défendant. Puis, libre enfin d'aimer, je me retournai tout entier vers ma séduisante compagne de voyage.

Je ne crois pas vous l'avoir encore nommée ; c'est la trop fameuse Macette !

A continuer.

DROGUES, MEDICAMENTS, PEINTURES, HUILES, ETC.

CUSACHS & OGDEN, Successeurs [illegible]

IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS de Drogues, Médicaments, Peintures, Huiles, Huiles essentielles, etc.

[illegible]

Dispensaire et Maison de Santé RUE LA HARPE, [illegible]

A l'angle des rues Baronne et Girod.

[illegible]

VACCINATION.

[illegible]

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra.

[illegible]

SAMEDI, 17 Mars 1866.

[illegible]

Première représentation de

LE COURRIER DE LYON,

Drame historique en 5 actes et 7 tableaux, par MM. Moreau Siraudin et Delacour.

Le spectacle commencera à 7 heures ½. 16 mars

Théâtre St-Charles.

SAMEDI SOIR, 17 Mars.

Pour la dernière fois, le drame HOUSE ON THE BRIDGE OF NOTRE DAME. Miss CELESTE, le célèbre artiste, jouera les rôles d'Ernest et de Zambara. LUNDI—FROMAN IN HUL. 17 mars

Académie de Musique.

RUE ST-CHARLES.

Spalding & Bidwell—Propriétaires et Directeurs.

VENDREDI & SAMEDI.

VENDREDI SOIR, 16 MARS 1866.

Bénéfice de M. J. Kettredge, directeur de l'Académie.

Nouvelles [illegible] — LE VETO D'ANDY, pièce comique — PAS DE DEUX, dansé par Miles GALLETTI et ADA TESMAN — Le rêve du professeur [illegible] — le brave [illegible] [illegible] Dick Parker et Billy Emerson — LE JEUNE EDDIE pour l'avant-dernière fois.

Grande représentation Samedi, [illegible]

SAMEDI SOIR, 17 mars — La fête de St-Patrice [illegible] — Le jeune EDDIE pour la dernière fois.

LA NATURE DEVOILEE

—A LA—

SUCCURSALE DU MUSEE D'ANATOMIE DE NEW-YORK.

AVIS. CHAQUE VISITEUR [illegible] un exemplaire du mariage et à un [illegible] Rue St-Charles, Nos. 46 & 50, en face de l'Hôtel St-Charles. 3 déc

Musée et Institut Zoologique DU MAJOR BURNELL, composé de grandes curiosités naturelles vivantes, au No. 22 de la rue St-Charles, (en face de l'Académie de Musique.)

LES portes sont ouvertes de 9 heures du matin à 9 heures du soir. L'établissement est ouvert les dimanches de 1 à 9 heures du soir. Prix d'entrée, 50 cents pour les adultes 25 cents.

Succursale du Musée d'Anatomie de New York.—Rue St-Charles, No 46 & 50.

ON peut se procurer quatre lectures intéressantes, intitulées "La Philosophie du Mariage" et faites au Musée de New York, en s'adressant au secrétaire de la succursale du Musée d'Anatomie de New-York, aux Nos 46 et 48 de la rue St-Charles, Nile-Orléans, ou en lui adressant une lettre renfermant 25 cents. 28déc—6m

BALS.

GRAND BAL PARE ET MASQUE DE SOCIETE, ET CONCERT-PROMENADE,

POUR ETRE DONNE DANS LA SALLE DES ODD FELLOWS

LUNDI SOIR, (LA ST-JOSEPH), 19 MARS 1866.

Sous la direction des messieurs suivants, anciens directeurs des bals de société des jeunes gens:

A. G. Smith, Wm. J. Behan, [illegible] Rewis,
J. H. De Grange, A. Hero, Jr., [illegible] De Bretton,
Geo. E. Apps, Thos Taquino [illegible] Legendre,
James Ricketts, W. L. Hodgson, [illegible] Lanoson,
F. A. Brode, C. H. Stecker, [illegible] A. Adam,
F. F. Trinchard.

PROGRAMME DU CONCERT PROMENADE.

CHAS. YAEGER, Chef d'orchestre du Stiver Corner Band — pour la première fois dans cette ville.

LEONARD BAYERSDORFER, Chef d'orchestre du String Band

Ouverture du Bal.

Grande marche de Faust........Gounod.

PREMIERE PROMENADE.

Duo de Lucretia Borgia........Donizetti.
Chœur des Enclumes du Trovatore........Verdi.

DEUXIEME PROMENADE.

Chœur de Lucie de Lammermoor........Donizetti.
Cavatine de Nabuchodonosor........Verdi.

TROISIEME PROMENADE.

Grande Polonaise Promenade........May [illegible].

QUATRIEME PROMENADE.

Grand air de Falstaff........Balfe.

Les messieurs qui désirent souscrire pour le bal s'adresseront au secrétaire, au contrôle de la salle du bal, en face de la rue de Camp.

Les demandes de billets d'invitation pour les dames doivent être remises au secrétaire au moins de noms et des résidences.

Les directeurs se réservent tous les droits, de 8 heures, au contrôle de la salle du bal.

Aucune dame ne sera admise sans un billet d'invitation approuvé par les directeurs.

Toutes les personnes masquées seront requises de se démasquer devant le comité, avant d'entrer dans la salle de bal.

Les billets de souscription et les invitations de dames ne peuvent, dans aucun cas, être transférés.

Il ne sera émis aucun billet d'invitation après la dernière réunion des directeurs, laquelle aura lieu vendredi soir, 17 mars.

On ne pourra positivement pas se procurer de billets de souscription le soir du bal. 13mars

MME GROUX,

93........RUE CONTI........93.

A L'HONNEUR d'informer le public et ses nombreux amis, qu'elle s'occupe, comme toujours, un assortiment de costumes et de masques du bal qui aura lieu dans la salle des Odd Fellows, le 19 mars, à la St-Joseph. 17mars—3

C. A. C. [illegible]

Grand Bal Paré et avec Régalias.

Donné par la GROVE PERSEVERANCE No 7, au Masonic Hall,

SAMEDI, 7 AVRIL 1866.

DIRECTEURS:
Aug. Démarest, A. H. M. Peterson, Le. Lode,
G. G. Stromeyer, Chs. Assenheimer, F. Randon.

COMITE D'INVITATION:
Aug. Démarest, [illegible], A. A. Castes,
La. Lode, [illegible]

Le Comité d'invitation se réunira les jeudis soir, à 7 heures et demie, No 55 rue Bourbon, chez M. Randon. On pourra se procurer des billets aux endroits suivants :

E. NODAL, encoignure St. Louis et Royale.
M. CASSAGNE, au bureau du Théâtre de l'Opéra.
F. RANDON, No 55, rue Bourbon.
A. H. M. PETERSON, encoignure Bourbon et Bienville,
S. DOUB, No 44, rue Conti,
M. BRISOLARA, encoignure St. [illegible] et Remparts.

Aucune invitation ne sera donnée sans l'aveu des présentés au comité.

PRIX DU BILLET $2.

Après le jeudi 5 avril, aucune invitation pour dame ne sera délivrée.

Le comité des Directeurs [illegible] propositions pour la location du RESTAURANT de la SALLE, au No 55 rue Bourbon. 16 fev—

JACOB OTT, Entrepreneur.

REPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

Fait et répare les ouvrages.

Les ordres laissés au No 58 rue Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 15nov—

J. SAUVAGE, Courtier,

Passage de la Bourse No 111,

A constamment à vendre des propriétés productives situées et des fonds à prêter sur hypothèque. 8mars—3m

HOTEL DE L'EUROPE

91, Rue Houston [illegible] de Crosby, Situé à un demi bloc de Broadway, Mmes H. CHOL et [illegible] PRATS, CUISINE FRANÇAISE. 19déc—3m—38pa

BORNIO & FRERE.

No 77........RUE GRAVIER........No 7

IMPORTATEURS DE PRODUITS DE CUBA, CIGARES DE LA HAVANE, CIGARETTES, TABAC EN FEUILLES, &c.

SEULS AGENTS, en cette ville, De la célèbre Fabrique de Cigarettes "LA HONRADEZ"

De cet constamment UN STOCK FRAIS.

BORNIO & FRERE, No 77, rue Gravier. 16fév—3m

LEON QUEYROUSE,

MARCHAND D'EPICERIES EN GROS,

Et Importateur de Vins français, Eaux-de-vie etc.

17........Rue Saint-Pierre........17 12 janv— Nlle-Orléans.

AVIS.

AVIS est donné qu'il sera [illegible] une demande pour le renouvellement des certificats suivants qui ont été perdus, en égarés :

Le certificat No 32 pour 100 actions de Polk County Copper Company, sur lesquels [illegible] par action ont été payés. Les dites actions avaient été émises en faveur de George W. Parker. Le certificat No 21 du "Variétés Association," sur lequel $300 ont été payés. Le dit certificat a été émis en faveur de George W. Parker.

[illegible] GEMBRES, Administrateur de la succession de Geo. W. Parker. 27fév—4 12 j—1m

Graines de Coton, [illegible] de Coton.

2500 Boisseaux de "[illegible]" de Coton, choisies dans la première récolte de la récolte de 1865, [illegible] par J. W. Dougherty, près Baton-Rouge. Ces graines sont garanties fraîches et en bon état. A vendre [illegible] HARPER, WALKER & Co. 4 mars—1m. [illegible] Carondelet, No 31.

GEO. H. DUNBAR,

LIQUORISTE,

FABRICANT DE LIQUEURS,

8........RUE ST-LOUIS........8 Nlle-Orléans.

ANISETTE....CURAÇAO....MARASQUIN.

Liqueurs françaises de tous genres. 16nov—1y

BALANCES........BALANCES.

BALANCES PATENTEES A FLEAUX, DE DEARBORN.

Complètes, à crochets de tous [illegible] A vendre par [illegible] BERJE, Rue de la Commune, No 176. 29 fév—1 m

TRANSFERT DE CABINET.

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

A transféré son cabinet et son domicile au No [illegible] rue Dauphine, [illegible] [illegible] rue du Canal, près de Lopez.

CONSERVEZ VOS DENTS!

J. A. CASANAVANT,

CHIRURGIEN-DENTISTE, [illegible] RUE DU CANAL........[illegible]

[illegible]

Avis aux constructeurs.

BOIS DE PLANCHER ET CHARPENTE.

A VENDRE, en gros et en détail, à l'angle de la rue Toulouse et Franklin [illegible]

[illegible]

J. JOUET.

TRAITES A VUE ou à TERME

SUR LE

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

A vendre par E. GRAND & CO, 5 rue Carondelet.

MARTIN & BUTTS,

PRESSEURS DE COTON

[illegible]

Ligne directe pour la France.

Service des paquebots postes de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne désignés pour le continent sont les suivants :

PEREIRE........Duchesne........SAMEDI, 7 avril.
LAFAYETTE........Surmont........SAMEDI, 21 avril.
NAPOLEON III........Bocandé........SAMEDI, 5 mai.
VILLE DE PARIS........[illegible]........SAMEDI, 19 mai.

Prix du passage en or:

Première classe, $135. Seconde classe, $80, y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, pourvus [illegible] des coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les passagers seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Soins médicaux, gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à

GEO. MACKENZIE, Bureau transporté du No 7 au No 58, Broadway.

A la Nlle-Orléans, V. PERRILLIAT, 60 Carondelet

A Paris, 12, Boulevard des Capucines, Grand Hôtel.

Au Havre, chez William Iselin & Cie. 28oct—

POUR NEW-YORK — Directement.

Compagnie de Cabotage.

Départ, SAMEDI, 24 mars, à 8 heures du soir.

POUR NEW-YORK,

Le steamer ALABAMA,

de 1re classe, capitaine Limeburner, partira du wharf, au pieu [illegible], 1er District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Premières chambres........$50
Secondes chambres........$30

Pour fret ou passage, s'adresser à

G. L. LAUGHLAND, Rue des Magasins, No 64.

L'ALABAMA sera suivi du —

Bureau de la "Compagnie de Cabotage", à New-York, 177 West street.

15mars au24 B. N. CARRINGTON, Esq., Agent.

Ligne de steamers à basse pression et à roues entre la Nouvelle-Orléans et le Texas.

POUR GALVESTON ET INDIANOLA.

Passage pour Galveston........$15
" " Pour Indianola........$20

Fret pour le Texas, 1½ du taux actuel.

Le beau steamer

WM. G. HEWES,

Neuf et en fer, commandant D. S. Austin, partira pour les susdits ports, DIMANCHE, 18 mars, à 8 heures du matin, du pied de la rue Julia. Il transportera des passagers et du fret, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

I. C. HARRIS, Au coin des rues Camp et Commune.

Les connaissements seront signés au bureau de l'agent. 16 mars

Ligne journalière de steamers à basse pression entre la Nouvelle-Orléans et Mobile.

POUR MOBILE.

Départ, le SAMEDI, 17 MARS, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie P. M. du chemin de fer Pontchartrain. Le beau steamer

LOUISE,

neuf et en fer, commandant Jas. Hopkins, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

I. C. HARRIS, Au coin des rues Camp et Commune

N. B.—Il ne sera pas reçu de fret après 3 heures et demie P. M.

Le fret est pris à 25 pour cent au-dessous des taux annoncés sur les cartes.

On ne signera pas de connaissement après heures 1½ P. M. 17 mars

Excursions.

POUR LA BAIE ST-LOUIS, PASSE CHRISTIAN, MISSISSIPPI CITY, BILOXI, OCEAN SPRINGS ET PASCAGOULA.

Départ SAMEDI, 17 du courant, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie de l'après-midi, du chemin de fer Pontchartrain.

Le magnifique steamer à vapeur

CREOLE,

à basse pression, commandant Charles Walker, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il quittera Pascagoula pour la Nlle-Orléans, dimanche, et arrivera lundi matin, à temps pour le premier convoi. Pour fret ou passage, s'adresser à

LEACH & PERKINS, Au coin des rues Carondelet et Gravier. 16mars—3

PAQUEBOT REGULIER de la côte et du Bayou Lafourche. — Départ samedi le 17, à 10 h. A. M.

Pour Thibodeaux, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville et toutes les points intermédiaires de la côte. Le steamer MITTIE STEPHENS, capt. H. Streck [illegible]. Les chargeurs sont, dans tous les cas, responsables pour le paiement du fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TITUS & GWARTNEY, 3, rue Tchoupitoulas, ou J. S. PAGAUD, [illegible] rue Fulton. 17mars—1t

Départ, MARDI, 20 du courant, à 5 heures P. M.—POUR LES ATTAKAPAS— Le bateau à vapeur G. A. THOMPSON, Capitaine Nat. Wickson, Clerc, Donaldson, Cole, remontant en pied de la rue Conti, et partira, comme ci-dessus, pour Brashear et les débarcadères de l'Atchafalaya, Pattersonville, Centreville, Franklin, Jeanerette, la Nlle Ibérie, St. Martinville, Pont Breaux et tous les débarcadères du Têche. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

J. E. CARLIN, agent, Rue de la Vieille Levée, No 33.

J. J. PAGAUD, agent d'annonces, 3, rue Fulton.

N. B.— Le G. A. THOMPSON fera un service régulier. Il appartient à la ligne opposée au monopole. 17mars.

POUR MATAMOROS — La fine goélette MORRIS, capitaine Frosty, est en chargement pour le port ci-dessus, et ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à JOSEPH KELLEY, 127, Gravier, ou à F. SANCHO, 39, Vieille Levée. 17mars—3

POUR KINGSTON, Jamaïque, via RUATAN. Passage seulement—La goélette de première classe SUPERB, capitaine Pierce, partira pour le port ci-dessus le 19 du courant. Pour passage, ayant de bonnes aménagements, s'adresser à T. SCHAILER Jr., 56, rue Gravier. 17mars—3

POUR LA HAVANE—Le paquebot américain TALISMAN, capt. Johnson, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le susdit port. Pour le reste de fret et passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à E. TROISGROS, 51, rue Douane. 15mars—4t

POUR LA HAVANE. La goélette ANGELINA, de 1re classe, prend en ce moment son chargement pour le port ci-dessus, et peut recevoir 300 barils de fret à bas prix. Elle partira sous peu. S'adresser à T. SHAILER, Jr., Rue Gravier, No 58. 16 mars—3t

Bureau de la Compagnie d'Assurance de Marchands, No 16, rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 1 mars 1866.—Avis est donné qu'une élection de onze directeurs aura lieu au bureau de cette Compagnie lundi 2 avril prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. 13mars—15 P. FOURCHY, Secrétaire.

DEBALLAGE. DEBALLAGE.

Deux-Cent-Cinquante (250) Caisses

MARCHANDISES SECHES POUR LE PRINTEMPS.

Comprenant un assortiment choisi pour le marché de la ville et de la campagne, pour être vendu

Au plus bas prix du Marché.

AUSSI, CENT (100) CARTONS RUBANS ASSORTIS

C. JAUBERT & CO., Nouvelle rue de Chartres. 4 mars 1m

C. RAVELET & FILS,

66........RUE DE LA DOUANE........66

IMPORTATION [illegible]

Grand choix de BELLES NOUVEAUTES ET ARTICLES DE FANTAISIE reçus d'Europe par les dernières arrivées.

TOUJOURS AU PLUS BAS PRIX.

15fév—1m

[illegible]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opélousas et de l'Ouest.

A PARTIR de LUNDI prochain, 20 du courant, les convois de passagers partiront du dépôt d'Alger, tous les matins, à huit heures et arriveront à Brashear City à 1 heure de l'après-midi. Ils partiront de Brashear City et arriveront à Alger à 5 du soir.

Le ferry quittera le wharf de la ville, près le pied de la rue du Canal, tous les matins, à 7 heures et demie, et arrivera à temps pour le convoi de passagers.

On recevra le fret pour Brashear City et les stations intermédiaires, au même endroit, tous les jours, jusqu'à 3 heures de l'après-midi. A. B. SEGER, Président. 18fév—

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

Pour aller au Lac et en revenir le même our: 20 cents.

Pour aller à la station de Gentilly, 15 cents et autant pour revenir.

A dater de JEUDI 5 OCTOBRE 1865, les convois partiront comme suit:

—Départ des chars—

DE LA VILLE.		DU LAC.	
6¼ h. A. M., char à cheval		6 h. A. M., char à vapeur	
6½ do	char à vapeur.	7 do	do
7½ do	do	8 do	do
9 do	do	10 do	do
10½ do	do	11½ do	do
Midi do	do	1 do	do
2 h. P. M.,	do	2½ do	do
3½ do	do	4 do	do
4½ do	do	5 do	do
6 do	do	6½ do	do
7 do	do	7 do	char à cheval

Les passagers qui désirent s'arrêter à la station de Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ des chars. G. FANDELY, surintendant. 5oct.

O. B. GRAHAM & CO,

120........RUE GRAVIER........120

Entre les rues Camp et St Charles.

Importateurs de marchandises sèches, étrangères et du pays—agents du "York Street Flax Spinning Company", de Belfast.

APPELLENT respectueusement l'attention de commerce sur le très grand stock qu'ils ont actuellement en magasin et qui arrivera par les premiers bâtiments d'Europe, et comprend—Toile d'Irlande, toile imprimée, toile à [illegible], toile à draps, toile à calecons, damassés de toile et serviettes de diverses qualités [illegible] [illegible]. 8 janv—6m

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, & Co., Reims.

LES soussignés ont été nommés seuls agents pour l'importation du susdit célèbre vin.

Les ordres pour l'importation directe seront reçus avec promptitude aux termes les plus favorables.

COUTURIE FRERES, 8 janv— 27, rue Vis

JOHNSON, DENIS, BERAULT & LEGENDRE,

AVOCATS,

16, rue Carondelet, Nouvelle-Orléans,

ET

Paroisse St-Jacques.

LES soussignés ont été associés pour l'exercice de leur profession devant les Cours de la Nouvelle-Orléans, les divers Cours [illegible] [illegible] Districts Judiciaires, comprenant les paroisses suivantes, savoir : St-Charles, St-Jean Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne et Ste-Marie ; aussi dans les paroisses Iberville, et Est et Ouest Baton Rouge.

CHARLES ANDREW JOHNSON
HENRY DENIS,
ST-MAURICE BERAULT,
EMILE LEGENDRE.

20 janv—3m

MALADIES,

Dépuratif, Pommade, Injection et Poudre du Dr VERGE.

TOUTES les maladies secrètes, anciennes et récentes, [illegible] [illegible]

RAPHAEL BELTRAN,

[illegible] Levée, No [illegible], entre St-Louis et Conti.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE BALTIMORE vs JOHN LA SALLE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 18,202.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Mardi dix d'Avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Quatre terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par le "Florida Landing", les rues Willow Vine et Cypress, désignés par les numéros 2, 3, 4 et 5, et ayant chacun, mesure américaine, vingt-cinq pieds de face au Florida Landing, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Le tout conformément au plan dressé par A. de Armas, arpenteur, et déposé en l'étude de H. B. Cénas, ci-devant notaire public en cette ville.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse suivant acte, au rapport dudit notaire Cénas, en date du 16 avril 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8mars—17,23—A2,10

JAMES CONNOLLY & CO. vs. LUCIEN MEAD

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,581—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi vingt-quatre de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

LA MOITIE INDIVISE de Trois certains terrains situés sur la "BATTURE", en face du Premier District de cette ville, désignés par les numéros Huit, Neuf et Dix dans l'îlet borné par les rues Fulton, Girod, Front et Lafayette, et mesurant, mesure américaine, comme suit, savoir : Le numéro Huit vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à ladite rue Fulton et vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à ladite rue Front, sur cent dix-huit pieds neuf pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro Sept et cent dix-huit pieds onze pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro Neuf. Le numéro Neuf, vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à ladite rue Fulton, et vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à ladite rue Front, sur cent dix-huit pieds onze pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro Huit et cent dix-neuf pieds un pouce et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro Dix. Et le numéro Dix vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de face à ladite rue Fulton, et vingt-quatre pieds trois pouces et trois lignes de face à ladite rue Front, sur cent dix-neuf pieds un pouce et deux lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro Neuf et cent dix-neuf pieds trois pouces et deux lignes de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite conjointement avec John Fox, de la ville de la Nouvelle-Orléans, suivant acte au rapport de H. B. Cénas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 31 mars 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 20fév—28, 3,17,24m

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH B. WILKINSON, Jr.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 18,053—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI 2 d'AVRIL 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés dans le Premier District (autrefois Municipalité No 2) de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Notre-Dame, Julia et du Commerce, désignés par les Nos Trois et Quatre, d'après un plan dressé par W. T. Thompson, ci-devant arpenteur, le 2 de janvier 1845.

Le No Trois ayant seize pieds deux pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de soixante neuf pieds six pouces et deux lignes sur la ligne limitrophe au No Deux et soixante sept pieds neuf pouces et six lignes, sur la ligne à l'opposé.

Le No Quatre mesure quinze pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de soixante-sept pieds sept pouces et six lignes, sur la ligne limitrophe au No 3, et de soixante-six pieds huit pouces et trois lignes sur la ligne à l'opposé.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et cent cinquante-quatre (154) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur ladite propriété, dans la proportion de soixante-dix-sept actions sur chaque terrain.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Marcus A. Finch, suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 29 novembre 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur de chaque terrain fournira un stock-note pour la somme de mille sept cent vingt-deux piastres ($1,722), en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, payable le 1er de janvier 1867, fixe ou renouvelable, conformément aux termes de la charte de la dite Banque. L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées aux actionnaires, et le stock-note sera identifié avec l'acte d'hypothèque par le sieur et dame F. Lebrun, en faveur de la dite banque des Citoyens, en date du 17 juillet 1848, au rapport de Charles Boudousquié, notaire public en cette ville, et avec l'acte de vente du Shérif dans la présente affaire ; et la balance du prix d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 1er mars—3 17,24 av—2 av

R. G. MUSGROVE vs. L'EGLISE EPISCOPALIENNE PROTESTANTE DE SAINT-LUC, A ALS.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 15,116—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi vingt-six de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Quatre terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Calliope (autrefois Tivoli), Nayades (autrefois Apollo) et Euterpe, et désignés par les Nos DEUX, TROIS, QUATRE et QUATORZE sur un plan dressé par F. Pilié, arpenteur, en date du 29 juillet 1840 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public en cette ville.

Les numéros DEUX, TROIS et QUATRE mesurent chacun, trente-deux pieds de face à la rue Hercule sur quatre-vingt-seize pieds six pouces et six lignes de profondeur.

Le numéro QUATORZE mesure trente-deux pieds de face à la rue White sur quatre-vingt-seize pieds six pouces et six lignes de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de William M. L. Goodrich, suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 15 octobre 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 23 fév—3,10,17,24mars

EUGENE F. GARCIA vs la dame IRMA KIRSCHLEGER.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 15,775.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, neuf d'avril 1866, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication [illegible] :

Trois billets souscrits par Amelie Renaud à un premier ordre et par elle endossés, datés Nouvelle-Orléans, 17 d'avril mil huit cent cinquante neuf, chacun de la somme de trois mille cinq cent trente piastres et trente cinq cents ($3,530 35) payables à douze, vingt quatre, et trente six mois de leur date, respectivement au domicile de J. [illegible], portant intérêt au taux de huit pour cent l'an, à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque sur une propriété suivant acte, passé devant [illegible] au rapport d'Adolphe Mazureau, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 19 d'avril 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8 mars—17, 26—3 et 9 avril

J. A. SOMERS vs. SES CREANCIERS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 18,134.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé le 7 mars 1866 par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai MERCREDI, vingt-un mars 1866, à 10½ heures A. M. sur les lieux et après description et adjudication de ce qui suit :

Le fonds et l'installation d'une pharmacie ainsi que les meubles qui s'y trouvent, située sur le Cercle de Tivoli, à l'angle de la rue Delord, dans le Premier District de cette ville. Le tout sera vendu en bloc.

Aussi plusieurs comptes.

Le tout cédé par l'insolvable à ses créanciers, suivant bilan.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 10 mars—15,16,19,21

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de John M. Scott—No 25555.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Wm H. Cénas a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu John M. Scott, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 8mars—13,17 Député-Greffier.

SUCCESSION DE JAMES McINTOSH, No 17,391.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par le présent donné aux Créanciers de la dite Succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire datif de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre eux même répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 8mars—9,14,17mars. Député Greffier.

Succession de JOSETTE BUNDY—No 25,891.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Thomas Kleinpeter a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'exécuteur testamentaire datif à la succession de feu Josette Bundy, décédée—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, 8mars—14,17 Député Greffier.

Succession de George R. Price—No 20,130.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre eux même répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE, 3 mars—14, 17. Député Greffier.

J. PAUL ABAT contre ses Créanciers et les Créanciers de Abat, Marlie & Cushman.

ETAT DE LA LOUISIANE, Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans — No 16,756 — Avis est donné aux créanciers des insolvables et à toutes autres personnes intéressées, que la cession des biens desdits insolvables ayant été acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers, qu'une réunion desdits créanciers aura lieu à l'étude de M. Richard Brennan, notaire public en cette ville, Samedi, 7 avril 1866, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires desdits insolvables. Ils sont de plus avertis que toutes procédures judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues, et que M. George S. Lacey est nommé avocat des créanciers absents.

Par ordre de la Cour, O. W. AUSTIN, Greffier. Bureau du Greffier, 1er mars 1866. 3 mars—17 26—7av

A. Leblanc et ses créanciers et les créanciers de Lauve & Leblanc—No 20,866.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. — Avis est par ces présentes donné aux créanciers du sus-dit insolvable, que l'abandon de ses biens a été accepté par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et de ceux de Lauve & Leblanc ; et ils sont de plus notifiés qu'une réunion de ses dits créanciers aura lieu en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire public en cette ville, mercredi, le 28me jour de mars 1866, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du susdit insolvable ; que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens ont été suspendues et qu'Alfred Grima a été nommé pour représenter les créanciers.

Par ordre de la Cour. J. O. CHALON, 15fév—4m Smars Député-Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que les présentes concernent, salut :

Attendu que Damien Payrou ayant acheté à une vente faite par S. Guinault, encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette Cour, pour en avoir conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder", approuvé le 15 mars 1855.

Qu'il soit connu, en conséquence, que toutes personnes par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en vertu d'hypothèque ou d'aucun autre titre, ou qui pourraient alléguer que le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de ce avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par S. Guinault, encanteur, le 5ème jour de février de l'année 1866, en vertu d'un décret de cette cour rendu le trois de février, de l'année 1865, dans l'affaire de la succession de Mme Marguerite Desbournes, No 26,880 et la dite Cour sur Damien Payrou pour le prix de $440 00.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Une propriété située au Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues White, Aubry, Dublin et la Grande Rue, consistant en deux terrains contigus, faisant partie de la ci-devant propriété Kernion, et désignés par les Nos quatre et cinq de l'îlet No [illegible], ayant chacun, mesure américaine, trente et un pieds de face à la dite rue White, sur cent cinq pieds de profondeur, le tout conformément à un plan de l'étude de Lucien Hermann, [illegible] le 12 octobre 1857, déposé en l'étude de Lucien Hermann, [illegible] dans cette ville, ensemble les bâtisses et autres améliorations et dépendances des deux terrains.

Lesquels terrains ont été achetés par le dit sieur Desbournes de M. Conrad Duvic, par acte du vingt-quatre septembre 1854, devant Paul Emile Laresche, notaire en cette ville.

Nouvelle-Orléans, le 21 février 1866.

A. J. VILLERE, 24fév—23 et 28 Député greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs CHARLES EDOUARD FORSTALL.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 18,200.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix-sept d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

(Stock note A.)

1o—Un terrain et un demi terrain situés au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville et ayant les dimensions suivantes, savoir : Le No Onze de l'îlet No Six, suivant plan de J. Pilié, ci-devant voyer, daté du 1er juin 1831 et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, alors notaire public en cette ville, mesurant quarante six pieds huit pouces de face à la rue d'Amour, sur cent cinquante neuf pieds neuf pouces de profondeur et le demi-terrain étant aux portion du terrain No Douze, suivant le plan sus relaté, mesurant vingt trois pieds quatre pouces de face à la rue d'Amour sur cent cinquante neuf pieds neuf pouces de profondeur.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Félix M. Forstall suivant acte au rapport de Charles Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 1er septembre 1847.

Un terrain situé au dit faubourg, mesurant soixante-dix pieds de face à la rue St Ferdinand, entre celles Dauphine et St Ferdinand, sur une profondeur de cent cinquante-neuf pieds neuf pouces. Le dit terrain composé de la totalité du terrain No treize et de la moitié du terrain No douze dans l'îlet No six, suivant le plan sus relaté.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Paul Barthélemy Martin, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 24 janvier 1848.

Ensemble aussi avec cinquante-six actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

(Stock-note B.)

Sept terrains contigus situés au faubourg Washington, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Fresse-à-Coton, St-Ferdinand, d'Amour et des Grands-Hommes et ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le No Un cinquante-trois pieds trois pouces de face à la rue St Ferdinand, sur cent-vingt pieds de profondeur et de face à la rue d'Amour, suivant plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, daté du 1er juin 1831 et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, ci-devant notaire public en cette ville.

Les numéros Deux et Trois mesurent chacun cinquante-trois pieds trois pouces de face à la rue St-Ferdinand sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les numéros Un, Deux, Trois et Quatre suivant plan dressé en l'étude de F. Grima, notaire public en cette ville, sous le No 66 de son livre de plans, sont contigus et sont adjacents aux trois terrains susdécrits et mesurent chacun vingt-cinq pieds, sept pouces et quatre lignes de face à la rue St Ferdinand sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de F. H. Forstall, suivant acte au rapport de Charles Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 1er septembre 1857.

Ensemble aussi avec cinquante-six (56) actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties par hypothèque sur ladite propriété.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock-note pour la somme de douze cents piastres ($1200) payable le 1er avril 1867, fixe ou renouvelable, conformément aux termes de la charte de la dite Banque. L'acquéreur assumera, en outre, toutes les obligations et responsabilités imposées aux actionnaires résultant de ladite charte et des lois y amendatoires. Le stock-note à fournir pour la propriété A premièrement décrite devra être identifié avec l'acte du 28 d'avril 1819 par le défendeur en faveur de ladite Banque, au rapport de Charles Boudousquié, notaire public en cette ville, et le stock-note à fournir pour la propriété B, secondement décrite, devra être identifié avec les actes au rapport dudit notaire Boudousquié, en date du 9 juin 1839 et du 29 novembre 1856, entre le défendeur et ladite Banque et tous deux avec les actes de vente du shérif.

Les deux propriétés seront vendues séparément.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 17mars—26—avril 3, 11,17

C. ROSELIUS Receveur, vs. JOSEPH G. ELLI

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans No 20,072.

EN vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-quatre de mars, 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

1o.—L'un îlet de terre désigné par le No Trois cent dix huit [318], borné par les rues St-Jean, St-James, Palmyra et Jackson.

2o.—Un îlet de terre désigné par le No Quatre cent vingt [420], borné par les rues Moral, Olympia, Bankstet Broadon.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 fév—28—mars 9,17,24.

La dame Mary Lunenberg vs A. P. Cleveland.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 19,219.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Alfred Shaw, ci-devant Shérif par lui à moi transféré, je procéderai le lundi deux avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UNE PORTION DE TERRE située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philippe, Prieur, Deveze et [illegible] [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 1er mars—3,17,24—avr. 2

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. L. A. GARIDEL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt-sept de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Six terrains situés dans le Deuxième District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Douane, Conti, Madison et Claiborne, et désignés par le numéro Quatorze [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 2fév—9,17 24m

GEO. INGRAM vs. R. M. DAVIS

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 14,804.—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI quatre avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

[illegible]

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, les dits billets seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira son bon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de cinq pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonce du shérif et greffier, s'élevant à la somme de $[illegible] ou environ.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8mars—3,9,13,17,21.

ROBERT H. BAILY, curateur &c. vs. THOMAS LEATHERS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,021.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI trois d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Trois terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), St André, Carondelet (autrefois Apollo) et Josephine.

Les dits terrains sont désignés par les numéros vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six, et mesurent, chacun, vingt-huit pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur de cent vingt pieds, conformément au plan dressé par C. A. De Armas, ci-devant député arpenteur général, en date du 29 janvier 1862 et déposé en l'étude d'Octave De Armas, notaire public en cette ville.

Ensemble avec leurs dépendances et appartenances sans exception ni réserve aucune, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de Thomas B. Poindexter, suivant acte au rapport d'O. De Armas, notaire public en cette ville, en date du 10 d'avril 1862.

Saisie dans l'affaire et dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 8mars—10, 17, 24 avril 3

LA BANQUE DE DEPOT de Paris, Ky. vs la dame RACHEL SANK et son époux NICHOLAS SANK.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 14,863—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, dix d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Benjamin, de la Nouvelle Levée, Tchoupitoulas et Thalie, et désignés par les numéros Douze et Treize, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, daté du 24 d'avril 1851, et déposé en l'étude de T. O. Stark, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurent chacun vingt deux pieds [illegible] de face à la rue Erato, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces, plus ou moins.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquises par James H. Riggin, de la dame Henry W. Rice, suivant acte au rapport du dit notaire Stark, en date du 8 décembre 1851.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 9 mars—17, 26—3 et 10 avril

LA VILLE DE BALTIMORE vs PIERRE MERCERE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,391—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI dix d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux certaines portions de terre situées derrière le Deuxième District de cette ville, sur le Chemin de la Métairie, désignées par les Nos Deux et Trois, d'après un plan dressé en l'étude d'Edward G. Gottschalk, notaire public en cette ville, sous le No 12 à mesurer : la portion No Deux, quarante six pieds quatre pouces et trois lignes de face au Chemin de la Métairie, à la même dimension sur la ligne du fond sur une profondeur de cent [illegible] pieds ; et la portion No Trois, quarante-vingt-quinze pieds onze pouces de face au Chemin de la Métairie, sur une profondeur de cent quatre-vingt-dix-sept pieds [illegible] et six lignes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse suivant acte au rapport du dit notaire Gottschalk, en date du 23 mars 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 8mars—9,17,26,3,10av

VENTES JUDICIAIRES

JULIUS A. GILLY, vs. PLACIDE J. SPEAR.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties intéressées, je procéderai le SAMEDI dix sept de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

TROIS TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Ursulines, St. Philippe, Miro et Tonti, désignés par les Nos Deux, Trois et Quatre, d'après un plan déposé en l'étude de Pierre Charles Cuvellier, notaire public en cette ville.

Les dits terrains mesurant, chacun, trente pieds de face à la rue St-Philippe sur cent seize pieds huit pouces et deux lignes de profondeur.

Les dits terrains étaient primitivement désignés par les Nos Quinze, Seize et Dix sept, suivant acte en date du 18 juin 1860 au rapport d'André Doriocourt Doriocourt, alors notaire public en cette ville.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de Paul Borde, suivant acte au rapport de Paul E. Laresche, notaire public en cette ville, en date du 22 août 1860.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 6mars—12,16 '17

HENRY H. STANLEY vs. HAMILTON M. WRIGHT

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,377.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI dix sept de MARS 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

1o—Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, de Kerlerec, Marais et de l'Esplanade, et mesurant, mesure américaine, trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue St-Claude, sur cent vingt-sept pieds et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles, et appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis T. Ledoux, suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 30 décembre 1856.

2o—Un certain terrain situé dans le même District et îlet, ayant, mesure américaine, environ trente-deux pieds de face à la rue St-Claude, sur cent vingt-huit pieds de profondeur, et appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de A. E. Casenave, suivant acte au rapport de T. O. Stark, notaire public en cette ville, en date du 12 mars 1858.

3o—Un certain terrain situé dans les mêmes District et îlet, borné par les rues de l'Esplanade, Plauche et Hastoire ou Kerlerec et l'Avenue des Bons Enfants, mesurant, mesure américaine, vingt-quatre pieds six pouces de face à l'Avenue des Bons Enfants, cent vingt-sept pieds de profondeur du côté de la rue de l'Esplanade, et cent vingt sept pieds six pouces sur la ligne à l'opposé, et en quatre pieds et huit pouces de derrière, et appartenant au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de A. Desjardin et S. Masparron, suivant acte au rapport de Philippe Lacoste, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 2 mai 1856.

Tous les susdits terrains sont contigus et constituent aujourd'hui une seule et même portion de terre, formant l'angle des rues de l'Esplanade et St-Claude.

Le tout avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une magnifique et spacieuse maison de résidence en briques, à deux étages, dépendances et appartenances, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Le plan de cette propriété sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 13fév—22, 1,3,17 mars

GEORGE CURRIE DUNCAN, vs JAMES WALSH

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans No 20,334—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix sept de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No Un de l'îlet borné par les rues Jackson, Philipp, Laurent, White ou du Bassin, suivant plan dressé sous No 71 au livre de plans No 1, en l'étude de Selim Magner, notaire public en cette ville.

Le dit terrain forme l'angle des rues Philipp et Laurent, et mesure trente pieds et sept lignes de face à la rue Philipp, cent trente-neuf pieds dix pouces trois lignes de profondeur du côté de la rue Laurent jusqu'à une allée commune de neuf pieds de largeur, cent trente-sept pieds trois pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne à l'opposé et trente-deux pieds de largeur derrière sur la dite allée.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Le dit terrain fait partie d'une certaine propriété acquise par le demandeur, de W. Smith, suivant acte au rapport de H. B. Cénas, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 31 janvier 1857.

Et la dite propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du demandeur, suivant acte au rapport du dit notaire Selim Magner, en date du 12 mars 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 13fév—22 —[illegible] 17.

SUCCESSION DE FEU JOSEPH ADDISON PHINEAS HYDE, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,656—En vertu d'un ordre de vente rendu le 12 de février 1866, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, le samedi vingt-quatre mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Vieille Levée, des Religieuses et de la Douane, et désignés par les Nos Six et Sept, d'après un plan dressé par J. Pilié le 19 d'avril 1831 et déposé en l'étude de G. Le Gardeur, ci-devant notaire public en cette ville, formant le No 1 de Wm Christy, notaire public en cette ville.

Les dits terrains [illegible] [illegible] mesurent vingt-cinq pieds huit pouces de face à la rue de la Vieille Levée, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la dite succession au moyen de l'acquisition que le défunt en avait faite de Marie A. Renaud, épouse d'Armand Guttenbuik par acte au rapport de C. Pollock, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 17 d'avril 1853.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 15 fév—23—mars 1, 9, 17.

Succession de Charles C. Gaines, Frederick Jordy et William Heyl, vs. leurs créanciers et les créanciers de C. C. Gaines & Co—Affaires Consolidées

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Nos 10,074 et 20,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 20 de février 1866, et à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-sept de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la succession et de la Nouvelle-Orléans, à la vente publique et adjudication de :

[illegible]

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 6fév—18. 22. 1,9. 17mars

ABAT & GENERES vs ANTONIO COSTA

TROISIEME Cour de District de la Nlle-Orléans No 20,376.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, dix-sept de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit :

1o—Une portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville, désignée par le No Cinq de l'îlet borné par les rues de l'Hôpital, Bienville, Tonti et Chappella, et mesurant [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sur la rue Claiborne, dix sept pieds sept pouces de profondeur [illegible] [illegible] et les rues des Ursulines et parallèle à la rue Claiborne.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

2o—Un terrain de terre situé audit District, désigné par le No 4 de l'îlet E, suivant plan dressé par Commeny, arpenteur, le 14 de décembre 1842, déposé en l'étude de J. Cuvillier, notaire public en cette ville, et [illegible] [illegible] mesurant, mesure américaine, trente pieds de face à la rue des Ursulines, et [illegible] [illegible] Claiborne.

Ensemble, avec toutes les améliorations, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Les deux terrains ci-dessus décrits appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Joseph Llado, suivant acte au rapport d'Antoine Doriocourt, notaire public en cette ville, en date du 21 août 1856.

3o Un certain terrain, situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No sept de l'îlet borné par les rues Johnson, Galvez, St Philippe et des Ursulines, suivant plan dressé par Bourgerol, arpenteur, le 30 de juillet 184[illegible], et déposé sous le No 133 en l'étude de Théodore Seghers, alors notaire public en cette ville. Le dit terrain mesure, mesure américaine, trente pieds de face à la rue des Ursulines, sur cent trente pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dlle Celine Ravaud suivant acte au rapport d'Onesiphore Drouet, notaire public en cette ville, en date du 31 décembre 1856.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 14fév—14,22fév—3,10,17mars

La Dame M. M. Austin Warren, vs. John J. Warren, son époux.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,192.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi neuf d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Une certaine portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Prytanée, Joséphine et Nayades.

La dite portion de terre fait face à la rue Jackson, commençant à cent soixante dix pieds de l'encoignure de la rue Nayades et s'étendant vers la rue Prytanée de quatre-vingt-cinq pieds ou deux pouces à peu près et ayant une profondeur entre lignes à peu près parallèles, de cent cinquante pieds dix pouces et six huitièmes de pouce. La dite portion de terre est bornée du côté de la rue Nayades par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Henry Thornhill, et du côté de la rue Prytanée par la propriété d'Alexandre Harris.

Ladite portion de terre fait partie de ce terrain acquis par Alexandre Harris de Wm F. Sanders de cette ville, suivant acte en date du 8 mars 1856, au rapport de M. B. Cénas, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite dudit Alexandre Harris, suivant acte au rapport de Richard Brenan, notaire public en cette ville, en date du 21 mai 1859.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 8mars—17,26—av 2,9

JOSEPH LALLANDE vs. ROBERT M. DAVIS

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,082—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-six de mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de :

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur R. M. Davis à Mille Actions de vingt-cinq piastres chacune, du fonds capital de l'association "Mechanics and Agricultural Fair Association".

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication en billets du Trésor des E. U.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 14 mars—17,20,26

GEORGE REMISH vs PAUL ANGLADE.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,323—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai MARDI, trois d'avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Une certaine portion de terre située en cette paroisse, à l'intersection des Chemins de Gentilly et du Bayou, au faubourg Gueno, étant de forme triangulaire et mesurant cent dix-sept pieds quatre pouces et sept huitièmes de pouce de face au Chemin de Gentilly, deux cent quatre-vingt-quatorze pieds et sept huitièmes de pouce [illegible] et ayant la profondeur [illegible] de Kernion.

Le tout conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur, le 22 d'août 1838 et déposé en l'étude de T. Seghers, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George Hoffmann, suivant acte au rapport de E. J. Ker, notaire public en cette ville, en date du 19 novembre 1864.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans. 8 mars—26, 3, 10—avril

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, linge fait, bottes, souliers, bonneterie, articles de mercerie, bijouterie, &c., &c.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

SAMEDI prochain, 17 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu à son magasin d'encan, encoignure Chartres et St. Louis, No 114—

500 lots de marchandises de saison, telles que—indiennes, coton, mousseline à moustiquaire, bas, chaussons, articles de mercerie, &c., ainsi qu'un fort lot de bijouterie. 16 mars

PAR VINCENT & CO,

Coton blanc et écru, Linons en toile imprimés, Indiennes, Toiles d'Irlande, Coutil toile.

PAR VINCENT & CO, Wm. P. VINCENT, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 16 du courant, à 10 heures, dans nos magasins, No 16, rue de Chartres—

200 pièces assortiment.
200 do popeline à raies et à carreaux.
150 do Baux imprimés.
1000 do cotons blancs et écrus.
100 do Suons toile imprimée.
15 do drap d'été,
200 parasols de dames,
200 douzaines bonneterie coton,
200 pièces alpaca noir lustré,
175 douzaines essuie mains,
150 do serviettes damassées,
200 pièces jaconats et mousselines,
100 do Nanna Bishop & Victoria,
150 do habituel pour moustiquaires,
200 do Cotonnade,
100 do 5/4, 5/4, 10/4 et 11/4, coton à drap,
20 do cachemir tout laine,
100 do baréges façonnés.

—Aussi, à 1 heure, pour le compte de qui de droit—

30 caisses tabac à chiquer de la Virginie,
22000 cigares. 13mars

Goélette anglaise Sybel à l'encan.

PAR VINCENT & CO, W. P. VINCENT, encanteur.

IL sera vendu mercredi, 21 mars, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

La goélette anglaise SYBEL, solidement construite, doublée et chevillée en cuivre, telle qu'elle est actuellement en face de l'Asile des orphelins du Troisième District. La dite goélette est du port de 200 73/100 tonneaux anglais.

On peut en voir l'inventaire au bureau des encanteurs, rue de Chartres, No 16

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16mars

PAR GARDNER SMITH, YEISER & CO.

Coton, résine, &c.,

Avariés sur le bateau à vapeur "Blue Wing" No 3—Vente à l'encan, pour le compte de qui il appartiendra

PAR GARDNER SMITH, YEISER & Co., GARDNER SMITH, encanteur, Bureau, rue du Camp No 90

IL sera vendu, samedi, 17 mars, à 11 heures, au Nouveau Bassin, Florida Landing, près le Pont Magazine et en face de l'entrepôt de Marshall J. Smith—

60 balles coton avariées, une partie seulement et légèrement avarié.

175 barils résine.

8 balles chiffons, &c

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16mars

PAR LEON VON ZINKEN.

Terrains améliorés et de prix, à l'encan

PAR LEON VON ZINKEN, encanteur, Bureau, rue Gravier, No 166, et rue de l'Union, No 17

IL sera vendu, samedi, 17 du courant, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

TROIS TERRAINS, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Lafayette (ci-devant Hevia), Poydras, Saratoga (ci-devant South Poydras et Liberté (ci-devant St Paul). Ces terrains ont chacun 17 pieds 11 pouces et 5 lignes [illegible] de face à la rue South Poydras, sur une profondeur de 105 pieds entre lignes parallèles et dont, dans le haut, un passage de 3 pieds de long.

Les améliorations comprennent trois maisons en briques à deux étages, à balcon en fer sur la façade ayant chacune entrée de cochère, deux chambres séparées par des portes à coulisses au premier, deux chambres et un corridor, trois cuisines, en briques, à un étage ayant chacune six chambres, cour pavée, hydrant, puits, caves, &c. &c.

Chaque terrain sera vendu séparément aux termes et conditions qui suivent

$2,000 comptant, le restant en deux billets égaux, à 6 et 12 mois, garantis par hypothèque sur les propriétés et portant 8 pour cent d'intérêt.

Les acquéreurs devront assurer les propriétés.

Les actes de vente pardevant Joseph Cohn, aux frais des acquéreurs. 16mars

PAR C. E. GIRARDEY.

Succession de Mme Veuve Thérèse Conand.

Vente pour opérer un partage

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans —No 26,030.—

Bons de la ville de la Nelle-Orléans—Billets de banque—Actions de la Banque des Citoyens.

Scrip d'assurance et actions de la compagnie du chemin de fer de Carrollton

Résidences de familles, grandes, bien situées et confortables.

ET TERRAINS A BATIR,

PAR C. E. GIRARDEY & Co., NICHOLAS J. HOEY, encanteur, Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

SAMEDI 17 mars 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du 22 février 1866 et à lui adressé dans la susdite succession à l'effet d'opérer un partage, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-après décrites appartenant à la succession de Mme Veuve Thérèse Conand, décédée, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Des bons consolidés de la ville de la Nelle-Orléans, de $1000 chacun.

2o—Billets à avoir pas cours, des Banque de la Louisiane [illegible] [illegible]

3o—Deux billets à ordre de l'Etat de la Louisiane [illegible] [illegible]

4o—[illegible] Actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

5o—Cent [illegible] Actions de la "Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Carrollton.

6o—Cinquante piastres ($50) de scrip de la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands pour l'année 1858

—Propriétés foncières—

1o—Un certain TERRAIN, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Douane, Remparts et Bourgogne. Le dit terrain est désigné [illegible] [illegible]

[illegible]

Pour les propriétés foncières—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Le restant à 12 et 24 mois de crédit [illegible]

Acte de vente pardevant A. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

Propriété améliorée dans la rue du Quartier.

Succession de Michael McCarthy.—No 25,385.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, N. J. HOEY, encanteur Bureau, No 17 Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi, le 24 mars, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 janvier 1866, la propriété ci-après décrite, appartenant à la succession de Michael McCarthy, décédé.

Un certain lot de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quartier, Royale, Bourbon et Hôpital, mesurant, (mesure française), pieds ou pouces, 30 pieds de face sur la rue Quartier par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en deux maisons basses.

Conditions de vente — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente et les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur pardevant O. Morel Esq., notaire public. 20fév—20fév—3,10,17,24mars

Vente à 12 mois de crédit

Propriété de presse à coton,

Au coin des rues Nouvelle Levée et Terpsichore.

VENTE A L'ENCAN.

Un banc à l'Eglise Presbytérienne.

Succession de James P. Shottridge.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. N. J. HOEY, encanteur Bureau, Passage de la Bourse, No 17.

IL sera vendu à l'encan, MARDI, vingt-sept mars, 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 22 janvier 1866, pour le compte de la succession de James P. Shottridge, la propriété suivante, de prix, savoir—

1o—LA BELLE PROPRIETE DE PRESSE A COTON, connue sous le nom de "The Independent Press" et connue maintenant sous le nom de "Cotton Press Yard No 2", servant de pressoir à MM. R. M. Pasteur & Co, située dans le premier district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nouvelle Levée, Front, Henderson et Rollique, (maintenant Terpsichore) comprenant onze terrains désignés par les Nos 5 à 15 inclusivement sur une esquisse annexée à un acte passé pardevant T. O. Stark, notaire, le 13 juillet 1857, et sur un plan dressé par J. Pilié, ci-devant voyer, déposé, comme plan No 75, à l'étude de E. Grima, notaire public de cette ville.

Lesdits terrains ont les dimensions suivantes : les terrains Nos 5, 6 et 7 ont chacun 21 pieds 2 pouces et 8 lignes de face à la rue Terpsichore, sur 109 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur. Les terrains Nos 8 et 15 inclusivement ont les dimensions suivantes : le terrain No 8 a 17 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Terpsichore, sur 109 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur ; le terrain No 9 a 24 pieds 1 pouce et 7 lignes de face sur la rue Nouvelle-Levée et 21 pieds [illegible] [illegible] de face à la rue Rollique et une profondeur de 94 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 10 ; le terrain No 10 a 24 pieds 3 pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, sur 100 pieds de profondeur sur la ligne qui touche au No 11, et 80 pieds 7 lignes sur la ligne qui touche au terrain No 9 ; les terrains Nos 11, 12, 13, 14 et 15 ont chacun 24 pieds 3 pouces de face à la rue Nouvelle-Levée, sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations qui se trouvent sur cette propriété comprennent de grands hangards neufs, en briques, convenables pour un grand commerce en coton, soit comme [illegible] ou autrement.

2o—LE BANC No 154 de l'Eglise Presbytérienne, située au coin des rues Ste-Marie et South, dans le Premier District de cette ville—sur l'allée droite de l'Eglise et moitié chemin entre l'autel et la porte de devant.

Cette crise dans la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera vendue au plus haut et dernier enchérisseur.

CONDITIONS DE LA VENTE—Les acquéreurs paieront comptant une somme assez forte pour couvrir tout le montant des frais de la vente de la propriété et toutes les taxes dues sur la propriété jusqu'au jour de l'adjudication. Pour le reste, les acquéreurs donneront leurs billets avec bonne caution, à satisfaction de l'administrateur, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur les propriétés vendues, et portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées à l'administrateur.

Les actes de vente et les timbres de revenu des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant M. E. Bouny, notaire public. 6 mars—17,24,27

Victor Pesson,

MARCHAND DE GROCERIES EN GROS,

NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,

MARCHAND DE VINS ET DE LIQUEURS

Rue de la Vieille-Levée, No. 30,

16jan—3m Nlle-Orl eans

BOIS DE CHAUFFAGE

de chêne, plaine, frêne, olivier et cyprès.

2,000 CORDES à vendre en gros et en détail livrées à domicile, par N. PRADEL, No 44 rue St-Charles.

Dépôt de bois encoignure Claiborne et Toulouse, en face du Vieux Bassin.

AUX FAMILLES.— Voici le moment d'acheter du bois pour l'hiver. Le soussigné en vendra au plus bas prix du marché, au comptant. Les ordres laissés chez M. Corcilhe No 11 rue Ste-Anne, ou à mon magasin, ou au dépôt de bois, seront immédiatement remplis. Les commandes de bois, les boulangers et les personnes qui désirent acheter une certaine quantité, sont priés de s'adresser rue St-Charles No 44, en face l'hôtel.—Leurs vis [illegible] [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SOULE & COPPENS.

PAR SOULE & COPPENS, A. COPPENS, Encanteur, Bureau 91, rue Royale.

IL sera vendu, jeudi prochain, 22 mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Le magnifique yacht LILLIE à deux mâts, 55 pieds de quille, transféré pour l'eau, voiles neuves, appareils &c.—le tout en parfait état. C'est un fin voilier. Il est doublé et chevillé en cuivre, a été construit en 1864, de matériaux de choix et avec soin. Il est actuellement à la tête du Vieux Bassin, rue Toulouse.

Conditions—comptant. 16mars

Grande vente importante et péremptoire de Buggies élégants, ouverts et découverts, Baruches, Voitures de familles, Waggons Jersey—Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS. R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu vendredi, 21 mars, à 11 heures, au No 74 de la rue Carondelet, entre les rues Perdido et Poydras—

11 buggies élégants, ouverts et découverts,
9 do do découverts,
5 do do wagons couverts,
2 carrioles élégantes
4 baruches,
5 belles voitures de familles,
1 beau wagon Jersey,
12 jeux de harnais simples,
5 selles pour femmes
3 selles pour hommes.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16mars

Grande vente péremptoire de Chevaux, Mulets, Buggies, Harnais, &c, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO. R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 17 mars, à 11 heures, aux écuries de F. Liner, rue Gravier—

CHEVAUX APPAREILLES,

Beaux Chevaux de selle et de trait,

—Egalement—

Plusieurs beaux buggies couverts et découverts

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 16mars

COTON! COTON!

51 balles coton à l'encan

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 17 mars, à 2 heures, dans leur salle d'encan, au No 83 de la rue du Camp—

51 balles coton.

Il y aura des échantillons à la vente.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16mars

SUCCESSION DE JUAN Y DE EGANA —No 16,632

Un moulin à sucre, chaudières à sucre, scrips, actions, bons, et une boîte chapelets en or, à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, lundi, 26 mars, à 1 heure et à l'endroit ci-dessous mentionnés en vertu de conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 7 septembre 1865, No 16,632 du dossier de ladite Cour—

—A dix heures, dans la salle d'encan, au No 83 de la rue du Camp

[illegible]

—A midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

Scrip de la Cie d'assurance mutuelle de la Louisiane 1861 $139
[illegible] des Marchands 1861 [illegible]
[illegible] du Croissant 1860 [illegible]
[illegible] du Home 1857 [illegible]

Actions—10 actions du chemin de fer du Golfe du Mexique [illegible]

[illegible] actions de la Cie Bridge de Thibodeaux [illegible]

[illegible] actions de la Cie Tehuantepec de la Louisiane [illegible]

[illegible] actions de la Banque de la Louisiane [illegible]

Bons—9 bons de la Cie Tehuantepec de la Louisiane [illegible]

2 bons de la Cie Tehuantepec de la Louisiane [illegible]

Avec coupons à partir du 1er février inclusivement.

—A 11 heures—

Dans un terrain vague de la rue du Quartier, entre les rues Chartres et Royale—

Un moulin à sucre,

16 chaudières à sucre, de grandeurs assorties

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 16 mars

Meubles — Meubles — Meubles.

PAR MONTGOMERY & BRO R. M. MONTGOMERY Encanteur

IL sera vendu, samedi 17 mars, à 11 heures, dans leur salle d'encan au No 17 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles, tels que :

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, têtes à têtes en acajou et noyer, sofas, chaises à ressorts, étagères, table de centre à dessus en marbre, buffets à dessus en marbre, tapis de bruxelles, velours et Bruxelles, glaces françaises, matelas, gravures, tabatières, poëles, batterie de cuisine, &c.—contenus de plusieurs maisons avec meubles.

—Egalement—

Une grande facture de tapis, de toilettes, chaises à siège en bois de rose. Conditions comptant. 16mars

Vente sans réserve de la goélette américaine 1ère classe, "Florida"

PAR MONTGOMERY & BRO, R. M. MONTGOMERY, encanteur

IL sera vendu, mercredi, 21 mars, à 5 heures de l'après-midi, à la tête du Nouveau Bassin—

La goélette FLORIDA, d'un léger tirant d'eau et de 1ère classe, mesurant 77 tonneaux. Elle est bonne voilière, ensemble avec toutes ses voiles, mâtures, palans, ancres, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17mars

GRANDE VENTE

De beaux chevaux, de belles selles, harnais, mulets de trait, buggies, &c, &c.

PAR MONTGOMERY & BROS, R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu LUNDI, 19 mars, à onze heures, aux Tattersall Montgomery, aux No 213 [illegible]

[illegible]

Grande vente de marchandises sèches, linge fait, bottes, souliers, &c., &c.

PAR MONTGOMERY & BRO, R M MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu à l'encan lundi, 19 mars, à 10 heures, à la salle d'encan, un grand stock de marchandises de saison [illegible]

[illegible]

FOIN. FOIN.

350 balles foin de l'Ouest.

PAR MONTGOMERY & BRO. R. M. MONTGOMERY Encanteur

IL sera vendu, samedi, 17 mars, à 11 heures à la levée, au pied de la rue Julie, 350 balles de foin de l'Ouest.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17mars

PAR CHARLES E. FORTIER.

Propriété de valeur dans le Premier District et à Carrollton.

Succession de Caroline B. Manley, épouse de cedée de feu S. F. Hare, dans l'affaire des mineurs John S. Hare et Albert L. Hare

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur, Bureau, No 32 rue de la Douane.

IL sera vendu SAMEDI 7 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 mars 1866, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1o—Trois certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Julia, Baronne et St-Joseph, désignés par les Nos 12 et 13 et fait face sur la rue Julia, et le No 14 sur la rue Howard, sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions de vente.

Pour les propriétés foncières— Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. Le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit en billets des acquéreurs, garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues, portant intérêt au taux de 8 pour cent l'an, du jour de la vente à l'échéance jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

Pour les actions et bons, &c., COMPTANT, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres de revenu des Etats-Unis, aux frais des acquéreurs, pardevant M. Octave Morel, notaire public, Passage de la Bourse No 16 16fév—14 15 24fév—10, 13 14 15 16 17 mars

PAR D. E. MORPHY.

Clous de fers à cheval.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, samedi 17 mars 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins—

3 boucauts clous de fers à cheval.

Conditions comptant. 16mars

Vente de tabac par les gardiens du port.

PAR D. E. MORPHY, encanteur

IL sera vendu, par ordre et sous la surveillance des gardiens du port de la Nouvelle-Orléans, pour le compte de qui il appartiendra, samedi, 17 mars 1866, à 10 heures du matin, au magasin No 47, de la rue des Magasins—

1 caisse 20 paquets d'une demi grosse chacun, tabac San. ay Side avarié à bord du bateau à vapeur Louisiana, arrivé dans ce port.

Conditions—Comptant. 16mars

SUCCESSION DE JNO. STROUD

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, samedi, 7 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, située dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, d'après l'ordre No 19353 de l'Hon. J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, lequel ordre a été adressé, les propriétés foncières suivantes appartenant à la susdite succession savoir—

1o—Un certain morceau de terre situé au faubourg Ste Marie, Premier District de cette ville avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus et tous les droits et privilèges y appartenant, lequel morceau de terre est situé dans l'îlet compris entre les rues St Charles, Girod, Ste Marie et Julia, et forme des terrains Nos 3 et 4 du dit îlet, a, au pied américain, 46 pieds 2 pouces et 6 lignes et demie de face à la rue St Charles, la même façade à la rue Ste Marie, et une profondeur de 149 pieds 2 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

2o—Seize certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Cotton, Gravier, St John et Commune—lesquels terrains sont désignés par les Nos 6 à 21 inclusivement et No 32 de l'îlet No 11, sur un plan dressé par C. A. Hedin, voyer.

Les plans des susdites propriétés seront exposés au moment de la vente.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente pardevant N. B. Trist, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars—17. 24, 3e—avril—7

MALADIES SECRETES.

MR. GAUDOZ, Pharmacien de l'école de Paris, informe le public qu'étant de retour de France, on peut le consulter, tous les jours, à sa Pharmacie coin Conti et Bourgogne, où il s'occupe comme par le passé du traitement des Maladies Chroniques, Secrètes et de la peau. Les cas les plus graves de Syphilis, d'Ulcérations, Plaies, Eczema, Dartres, Pustules, Démangeaisons, Rougeurs, Taches, la Gonorrhée Chronique, les Ecoulements, la Chlorose, les Fleurs Blanches, et toutes les Maladies de l'Appareil Génito-Urinaire, [chez les deux sexes] sont traitées avec le plus grand succès. Consultations de 8 heures du matin, à 8 heures du soir.

Opiat et Injection du Dr Ricord.

Ces deux préparations sont les seules employées par le Dr Ricord pour la guérison rapide de la gonorrhée et des écoulements. E. GAUDOZ 18 oct—6m rues Conti et Bourgogne

N. VIGNIE,

Agent général pour la vente et l'achat des PROPRIETES FONCIERES, TERRAINS NUS, Habitations, et terres en général.

Bureau—Passage de la Bourse, No 61, près de la rue de la Douane. 15nov—3m

POUDRE! POUDRE!

Compagnie Hasard de Poudre.

Cette Compagnie ayant rétabli son ancienne agence et m'ayant expédié un stock complet, un assortiment général de qualités, je suis prêt à remplir tous les ordres, comme par le passé, aux prix courants, sans frais de livraison.

La qualité de cette poudre étant généralement reconnue supérieure à celle de toutes les autres fabriques, je crois inutile d'appeler l'attention du commerce et des acheteurs sur sa supériorité.

Les ordres laissés à mon bureau seront promptement remplis.

G. T. DUBOCKE, Rue du Camp, No 58. 8 mars—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Grande Vente de Chapeaux de Paille et Feutre.

PAR E. ROGER & CO., O. DEJAN, encanteur,

SAMEDI 17 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

500 douzaines chapeaux paille pour hommes et garçons,
do feutre do do
do paille de dames et demoiselles,
do do do enfants.

Le tout choisi expressément pour le détail de la ville et méritant l'attention des acheteurs.

Conditions à la vente

Vente positive et sans réserve. 15 mars

Sacs de Voyage, Linge fait, Chemises, &c.

Par E. ROGER & CO., O. DEJAN, Encanteur.

SAMEDI 17 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

Une facture sacs de voyage, linge fait, chemises, &c.

Conditions à la vente. 15 mars

PAR BERNARD TURPIN.

VENTE PAR ORDRE DU CONSUL DE FRANCE.

Fruits au jus ! Fruits au jus !

Par BERNARD TURPIN, encanteur

SAMEDI le 17 mars courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encan, sous les Piés de la Douane, dans le "Bonded Warehouse" privilégié l'importateur M. J. Avet, rue de la Vieille Levée No 60, entre Conti et Bienville, pour compte de qui il appartiendra, les marchandises suivantes :

J A | 180 caisses fruits au jus, grand format,
J A B | 150 do do petit do,

Importées par le navire "Etoile de la Mer," venu de Marseille.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 15mars—3

Vins de Bordeaux en barriques et en caisses, vin muscat, vermouth, cerises à l'eau de vie, sardines à l'huile, prunes d'Ente, amandes sans coques, bière de Tennant's, &c

PAR BERNARD TURPIN, encanteur, Bureau, No 27 rue de la Vieille Levée.

SAMEDI le 17 courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encan, sous les Piés de la Douane, dans le Bonded Warehouse privé de l'importateur Mr. J. AVET, rue Vieille Levée, No 60, entre Bienville et Conti, les marchandises suivantes :

130 barriques vin de Bordeaux,
60 caisses vin rouge de Bordeaux,
100 do vermouth, Jordan Blanc,
100 do vin muscat,
200 do savon de Castille,
200 do cerises,
100 do [illegible]
50 do [illegible]
40 do prunes d'Ente,
60 do amandes,
100 do sardines à l'huile [illegible]
100 do [illegible]
100 barils bière blanche de Tennant's,
20 do do porter do

Conditions à la vente. 15mars

Vente d'une belle résidence à Verandah, rue Carondelet, No 144, entre les rues Hevia et Girod.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur, Bureau, No 27, rue Vieille Levée.

SAMEDI 17 mars 1866, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale [illegible]

La belle résidence à Verandah No 144, rue Carondelet, le terrain mesure 25 pieds 3 pouces de face à la rue Carondelet sur [illegible] pieds 6 pouces de profondeur entre la rue [illegible]

Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages [illegible] [illegible] [illegible]

Cette propriété est louée au mois, pour bail, à raison de $125 par mois.

Conditions—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets garantis par hypothèque et portant intérêt de 8 p. 100 l'an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et les polices transférées au vendeur.

L'acte de vente ainsi que les timbres de revenu intérieur des Etats Unis qui doivent être apposés au dit acte, aux frais des acquéreurs.

L'acte de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire public. 7—12 13 16 17

PAR S. GUINAULT.

Vente pour cause de départ.

PAR S GUINAULT, encanteur, Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 24 mars 1866, à 3 heures et demie de l'après midi, à l'encoignure des rues des Champs Elysées et Bons-Enfants vis-à-vis de dépôt du chemin de fer [illegible]

Le café connu sous le nom de Mexican Gulf Rail Road Café—Il se compose en un billard complet, en bon état et tous ses accessoires, toutes ses liqueurs de café, tables, tabatières, meubles, &c. &c. ainsi que le bail de la maison ayant encore [illegible] mois à courir et pour lequel le prix et les conditions seront annoncés au moment de la vente.

Conditions—comptant.

Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable avant la vente pourront s'adresser sur les lieux. 16mars

SUCCESSION DE JULIEN SEGHERS No 26781

PAR S GUINAULT, encanteur Bureau Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 17 mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1866, les propriétés suivantes :

Une portion de terre située en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Quartier, Remparts et St-Claude, désignée par le No 11 mesurant 137 pieds 5 pouces de face du côté de la rue des Remparts et de la rue de l'Hôpital, sur une profondeur de 137 pieds 3 pouces du côté de la rue St-Claude, ayant 51 pieds 9 pouces de face [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Acte de vente pardevant C V. Foulon, notaire public. 16mars—2,21 24fév 3,17mars

Grande vente sans réserve

POUR LIQUIDATION DE

1,436 LOTS DE TERRE SITUES DANS LE PREMIER, DEUXIEME TROISIEME ET QUATRIEME DISTRICTS DE CETTE VILLE

PAR S GUINAULT, encanteur, Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu lundi 26 mars 1866, et les jours suivants à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

1436 lots de terre situés dans les Districts et Paroisses [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Résidence confortable rue d'Espagne.

PAR S GUINAULT, encanteur. Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI, 17 mars 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Cette jolie résidence à deux étages, No 24 rue d'Espagne, ayant au rez-de-chaussée, une grande salle, trois chambres, corridor, [illegible]

[illegible]

Le tout construit sur un magnifique terrain, mesurant 33 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue d'Espagne, sur 154 pieds 9 pouces 2 lignes de profondeur entre les rues Grands Hommes et Craps

Voir le plan à la Bourse

Conditions—moitié comptant et la balance à un an de crédit en un billet garanti par hypothèque et portant 6 pour cent d'intérêt par an de date.

Acte de vente pardevant O. Drouet, notaire public. 8 mars—12 et 17

PAR JOHN C. BLOHM

Vente spéciale et sans réserve De Nouveaux Articles en paille, reçus tout récemment.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 17 du courant, à 11 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 33 de la rue Bienville, il sera vendu—

150 caisses de chapeaux fourrure et paille, pour hommes et enfants.

Chapeaux et casquettes, pour dames et enfants.

La vente est positive et sans réserve.

Conditions à la vente. 16 mars

Marchandises sèches, Habillements et Chemises.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 17 du courant, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 33 de la rue Bienville, il sera vendu—

400 lots de marchandises de saison.

—Et—

150 lots d'habillements et de chemises blanches.

Conditions à la vente. 16 mars

Bottes, souliers et brodequins.

PAR JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 17 du courant, à midi, dans la salle d'encan au No 33 de la rue Bienville, il sera vendu—

150 caisses de bottes, souliers et brodequins, tels que guêtres, balmorals et brodequins d'hommes, de dames et d'enfants.

Conditions à la vente. 16mars

Vente de chevaux et de mulets par le Gouvernement.

Conformément à des ordres reçus du Brt. Col. J. Chandler, quartier-maître en chef au dépôt de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Presse Pelican, rue Tchoupitoulas, près le Bull's Head—

Samedi, 17 mars—100 chevaux.
Lundi, 19 mars—100 do
Mardi, 20 mars—100 do
Mercredi, 21 mars—100 do
Jeudi, 22 mars—100 do
Vendredi, 23 mars—100 do
Samedi, 24 mars—100 do

La vente commencera aujourd'hui, à 10 heures.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis

E. S. STRANG, Brt. Lt. Col. et A. Q. M. 8mars—t. l. j

FCO. PIZARRO MARTINEZ........ANTONIO PALACIO

MARTINEZ y PALACIO,

MERCANTES,

198........CALLE GRAVIER........198

SEGUNDO PISO.

1ro marzo—1m Nueva-Orleans

FCO. PIZARRO MARTINEZ........ANTONIO PALACIO.

MARTINEZ & PALACIO,

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,

198........rue Gravier........198.

1er mars 1m Au premier. Nouvelle-Orléans.

CESAIRE FASSY

NEGOCIANT COMMISSIONNAIRE, Importateur de Vins, Eaux-de-vie, &c.

ET

MARCHAND EN BOIS-MERRAINS, 86, rue St Louis, Nouvelle-Orléans

1er jan—3m

CORS, OIGNONS, ONGLES REFORM ES, GONFLEMENT DES ARTICULATIONS, déplacement de tarses et toutes les difformités et maladies des pieds guéries par le Dr E. M. BARNETT, chirurgien des pieds, rue CANAL No 166. Il est recommandé par les médecins et les chirurgiens de la ville. Toutes les consultations, ainsi que les [illegible] [illegible] [illegible] parle le français, l'espagnol, l'allemand et le portugais.

A. CARRIERE.

Négociant Commissionnaire,

Importateur de Vins, Eaux-de-Vie, &c.

86, Rue Bienville, Nlle-Orléans.

CHANGE SUR PARIS ET BORDEAUX à vendre en sommes à la convenance. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR WALTON & DESLONDE

150 actions du fonds capital de la banque des Marchands

Un banc dans l'église du Christ.

Succession de Thomas C. Gilmour, décédé.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE. J. B. WALTON, encanteur, Bureau, rue Carondelet, No 47.

MERCREDI le 21 mars, 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Juge N. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 mars, 1866, dossier de la Cour No —— pour le compte de la succession de Thos G. Gilmour, décédé, il sera vendu—

115 actions du fonds capital de la banque des Marchands.

35 actions du fond capital de la banque des Marchands.

— Aussi —

Un banc dans l'église du Christ, rue du Canal.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 16mars

PAR G. DE FERIET.

Vente pour opérer un partage.

Bonne résidence dans la rue des Ursulines, No 323, entre les rues Prieur et Johnson,

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 17 mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—

Deux terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, Johnson, Hôpital et Prieur. Les deux terrains sont désignés par les Nos 4 et 5.

Le terrain No 4 a 31 pieds 2 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 118 pieds 2 pouces [illegible] de profondeur, entre lignes parallèles, [illegible]

[illegible]

Le terrain No 5 [illegible]

Conditions—[illegible]

L'acte de vente pardevant A. Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 mars

Succession de James Newton—No [illegible]

Très bonne maison (cottage) chalet dans la rue des Grands-Hommes, 3me District, face au chemin de fer de la ville

PAR G. DE FERIET, Encanteur, Bureau, rue Royale, No 14

JEUDI, le 29 mars 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans en date du 15 janvier 1866, la propriété ci-après décrite, savoir—

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues des Grands-Hommes, Port, Craps et St Ferdinand. Le dit terrain a 31 pieds [illegible] 2 pouces de face à la rue [illegible] [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14mars—16 17 [illegible]

MEUBLES. MEUBLES.

Succession de dame Françoise Paris, femme de Charles Boulon—No 26,450

PAR G. DE FERIET, Encanteur, Bureau, Passage de la Bourse, No 42.

IL sera vendu MERCREDI, 21 mars 1866, à midi, à la salle [illegible] de la rue Conti, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, date le 13 mars 1866, les meubles suivants, savoir—

Un lot de meubles consistant en lits en acajou et en bois de noyer, armoires [illegible] [illegible] [illegible]

—Aussi—

Une épingle en diamant, 1 broche en diamant, [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 17mars

Meubles ! ....Meubles !

PAR G. DE FERIET, encanteur. Bureau, rue Royale No 42

MARDI, 20 mars 1866, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au No 67 rue de Royale—

Un lot de meubles [illegible] des lits en acajou, armoires, tables à [illegible] glaces, chaises, bureaux et un lot de livres.

Conditions comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 17mars

PAR PALFREY & CO.

SUCCESSION DE JOHN GELDERSLEEVE —No 26,031.

Deuxième Cour du District. — Vente d'une excellente maison à étage, dans la rue Clio, à des conditions avantageuses

PAR PALFREY & CO, H. W. PALFREY, Jr., encanteur. Bureau, rue Carondelet, No 34

MERCREDI, 11 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] au nom de la succession de John Geldersleeve, décédé—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Clio, Dryades, Constance et Annunciation. Le dit terrain a 24 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Clio sur une profondeur de [illegible] [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats Unis [illegible] [illegible] [illegible]

L'acte de vente pardevant W. Christy, notaire, aux frais de l'acquéreur. 10mars—11,17—10,11avril

PAR ROBINSON & NASH

AVIS AUX EPICIERS.

Vieux whisky Bourbon [illegible] [illegible] et vieux cognac [illegible]

PAR W. E. ROBINSON & NASH, Bureau, encoignure Carondelet et Gravier.

Aujourd'hui SAMEDI, 17 mars, à une heure de l'après-midi, au No [illegible] rue Lafayette, encoignure Magazine et Lafayette, pour le compte des propriétaires—

16 barils vieux Bourbon whisky
7 demi barils [illegible] whisky
[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR O. VALLTON

Jambons, whisky, brandy, sardines, sucre, savon.

PAR O VALETON, Encanteur

SAMEDI, 17 mars, à [illegible] heures A. M. [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Tabac Killickinick! Tabac Killickinick!

PAR O. VALETON, Encanteur.

SAMEDI, 17 mars, à midi, il sera vendu à la salle de vente [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] 17mars

PAR J. P. BOISSEAU.

Jambons, Fromage, Farine, &c. &c. &c.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur

IL sera vendu à l'encan, samedi 17 du courant, à 11 heures du matin, au No [illegible] de la rue Gravier—22 fromages, 75 barils fromages [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 25 barils farine, 25 boîtes amandes, 6 barils whisky, [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 17mars

PAR ALFRED BOULIGNY.

EMMA TOLEDANO, épouse en premières noces de R. Bass et en secondes noces de R. Denoyers vs E. A. TOLEDANO et autres, pour opérer un partage.—No 2,190

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur Bureau, No 20, Carondelet.

IL sera vendu à l'encan, jeudi le 5 avril 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable A. Cazabat, juge de la Seconde Cour Judiciaire pour la paroisse Jefferson, en date du 10 novembre 1865, No 2190 du dossier de la dite Cour, les propriétés suivantes situées dans la paroisse de Jefferson, appartenant à la succession de Jeanne Toledano :

1o Un terrain dans l'îlet borné par les rues Nayades, Louisiana avenue, Prytanée et Delachaise, désigné par le No 3, mesurant 30 pieds de face à la rue Nayades sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2o Deux terrains dans le susdit îlet et désignés par les Nos 9 et 10 mesurant chacun 30 pieds 5 pouces de face à la rue Delachaise sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—payable en billets à 12 mois portant hypothèque sur la propriété vendue et endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant 8 p. c. d'intérêt, de la date jusqu'à parfait paiement, et 5 p. c. pour honoraires d'avocats dans le cas de poursuite pour le recouvrement desdits billets des taxes de l'année 1866 seront à la charge des acquéreurs.

Actes de ventes pardevant [illegible] Drouet, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats Unis. 17mars—24,31—5av

VENTE DE DOUZE ILETS DE TERRE DANS LA ville de Carrollton — Succession de Mme M. M. E. MONTREUIL, épouse divorcée de L. Milaudon. — Seconde Cour de District — Nouvelle-Orléans — No 18,820.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur, Bureau, No 20 rue Carondelet

IL sera vendu à l'encan le MERCREDI 28 mars 1866 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 novembre 1865, No 18820, la propriété ci-après décrite, savoir—

DANS LA VILLE DE CARROLLTON.

1—UN ILET DE TERRE, borné par les rues Canal Avenue, Short, Septième et Cohn, désigné sur le plan de la ville de Carrollton par 94 A.

2—UN ILET DE TERRE borné par les rues Canal Avenue, Short, Cohn et Huitième, et désigné sur le plan de la ville de Carrollton par 94 B.

3—UN ILET DE TERRE, borné par les rues Short, Washington, Septième et Cohn, et désigné sur le même plan par 93 A.

4—UN ILET DE TERRE borné par les rues Short, Washington, Cohn et Huitième, et désigné sur le même plan par 93 B.

5—UN ILET DE TERRE borné par les rues Washington, Burdette, Septième et Cohn, et désigné sur le même plan par 97 A.

6—UN ILET DE TERRE, borné par les rues Washington, Burdette, Cohn et Huitième, et désigné sur le même plan par 92 B.

7—UN ILET DE TERRE, borné par les rues Burdette, Adams, Septième et Cohn, et désigné sur le même plan par 91 A.

8—UN ILET DE TERRE borné par les rues Burdette, Adams, Cohn et Huitième, et désigné sur le même plan par 91 B.

9—UN ILET DE TERRE borné par les rues Adams, Hillary, Septième et Cohn, et désigné sur le même plan par 90 A.

10—UN ILET DE TERRE borné par les rues Adams, Hillary, Cohn et Huitième, et désigné sur le même plan par 90 B.

11—UN ILET DE TERRE borné par les rues Hillary, Lower Line, Cohn et Huitième, et désigné sur le même plan par 89 C.

12—UN ILET DE TERRE borné par les rues Hillary, Lower Line, Cohn et Huitième, et désigné sur le même plan par 89 D.

UNE PARTIE D'UN ILET DE TERRE borné par les rues Cohn, Huitième, Canal Avenue et Dublin et marqué sur le dit plan comme îlet 95 B.

Le tout d'après le plan de la ville de Carrollton, dont une copie sera exposée à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, quelques jours avant la vente.

Termes et Conditions—Le moitié comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, et la balance à douze mois de crédit en billets des acquéreurs, portant intérêt hypothèque spéciale sur la propriété vendue, payables à la Banque du Canal, à la Nouvelle-Orléans, avec intérêt de six pour cent l'an de la date à leur échéance, et huit pour cent après échéance jusqu'à parfait paiement. En cas de non paiement des billets, les frais d'avocat pour le recouvrement des dits billets seront à la charge des acquéreurs, à raison de cinq pour cent du montant réclamé.

Actes de vente pardevant S. Magner, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres des Etats Unis. 21 fév—24,31 17 21 24 mars

LA GRANDE CLAIRVOYANTE

Madame LA BLANCHE.

CETTE merveilleuse et célèbre clairvoyante a fixé sa résidence au No 162 de la rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine. Le don extraordinaire de seconde vue la met à même de deviner [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Mme LA BLANCHE s'est acquis à la Nouvelle-Orléans une réputation dont elle peut être fière à juste titre. [illegible]

[illegible]